

Janvier 2005

# FLASH Journal



## Plus de peur que de...changement!

Le ministre Reid a finalement annoncé le 17 janvier dernier ses orientations sur l'avenir des Cégeps. Voici comment Réjean Parent, le président de la CSQ analysait ces orientations :

*«Le ministre nous a entendus et a confirmé ce que nous souhaitions, à savoir que les cégeps sont là pour rester avec le maintien de la formation générale. Il est toutefois bien dommage qu'il ait causé autant d'inquiétudes dans le réseau».*

*La Centrale et ses trois fédérations sont toutefois très inquiètes des sanctions intermédiaires émises par le Ministre qui pourraient permettre aux jeunes de terminer une formation en morcelant le DEC technique en certificats. «Par cette mesure, nous craignons que les étudiantes et les étudiants soient incités à sortir plus rapidement de l'école en ayant une formation incomplète et insuffisante pour se débrouiller non seulement dans leur travail mais également dans leur vie. Cela va totalement à l'encontre du discours sur la réussite scolaire et sur la rétention à l'école».*

*Au sujet des sommes annoncées, les organisations sont déçues, car il ne s'agit pas d'investissements réels. En effet, ces montants avaient déjà été annoncés lors du dernier budget. De plus, elles ne sont ni récurrentes ni suffisantes pour couvrir les besoins du réseau.*

*La CSQ aurait souhaité que le Ministre fasse preuve de transparence et fasse connaître les modalités d'application des projets inter-ordres (projets-pilotes) sollicités par son Ministère dans les régions. Ces projets, élaborés et sollicités en catimini, soulèvent plusieurs questionnements et risquent d'avoir des impacts majeurs dans plusieurs régions. Il aurait été souhaitable d'en connaître les modalités.*

*«Il est clair que les orientations du Ministre demanderont une vigilance accrue puisqu'il demeure encore plusieurs zones grises. La Centrale et ses fédérations resteront sur le qui-vive et suivront de près les prochaines étapes des différents processus de mise en application, notamment le processus législatif».*

Le Ministre n'a pas dit un seul mot sur les transferts de responsabilité aux collèges des conventions collectives. C'est déjà cela de gagné... pour le moment. Mais ces orientations, les zones grises justement, inquiètent le Syndicat des professeurs du Collège pour qui les changements pédagogiques proposés auront des effets négatifs sur leurs conditions de travail.

Notre directeur général, dans son discours de la rentrée a indiqué que ces orientations représentent «deux ans d'énergies perdues». En effet, la Fédération des cégeps n'a pas réussi à obtenir toute l'autonomie qu'elle demandait. Mais d'ici à ce que ces orientations deviennent réalité, il peut y avoir des changements ministériels et peut-être des changements d'orientations. On peut s'attendre à tout de ce gouvernement...!

Du côté de la Coalition des cégeps, vous trouverez ci-dessous leur communiqué de presse. Le prochain rendez-vous sera à la Commission parlementaire qui devra suivre les orientations du Ministre.



## Maintien du réseau collégial : la Coalition-cégeps reste sur le qui-vive

Tout en constatant avec satisfaction que les nombreuses représentations qu'elle a suscitées ont trouvé écho auprès du Ministre, la Coalition-cégeps conserve des inquiétudes quant à l'avenir du réseau collégial. Accueillant favorablement l'annonce du maintien de la formation générale commune et de l'intention annoncée de conserver un DEC national, la Coalition-cégeps a cependant relevé que les problèmes de sous-financement du réseau restent entiers et que les orientations du Ministre comportent un changement de cap majeur au plan de l'évolution du contenu et de l'offre des programmes d'études. Il s'agit d'un changement très important qui pourrait compromettre sérieusement, à moyen terme, la valeur nationale du diplôme d'études collégiales.

Jusqu'ici, les programmes de formations technique et préuniversitaire ont été élaborés nationalement, selon une formule qui déjà permet une marge de manœuvre aux cégeps. Le Ministre laisse maintenant entrevoir un système selon lequel les cégeps pourront modifier en profondeur les programmes qu'ils sont autorisés à dispenser, ou en créer eux-mêmes de nouveaux, sous réserve qu'ils satisfassent à des balises dont l'élaboration serait confiée à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Il s'agit de la mise en place pure et simple d'un système d'accréditation déguisée, qui pourrait amener une accentuation majeure des disparités dans l'offre et la qualité des formations. Ce système ouvrirait la porte à l'introduction de particularités régionales, notamment en ce concerne les certifications intermédiaires, au lieu de mettre l'accent sur une formation fondamentale qui permet à nos techniciennes et à nos techniciens de jouir d'un minimum d'autonomie face au marché du travail. Il pourrait également, à terme, poser des problèmes importants de mobilité des étudiantes et des étudiants ou, sur le marché du travail, aux futurs diplômés-es.

Pour la Coalition-cégeps, le réseau des cégeps ne doit pas exister que sur papier. Le glissement de la responsabilité des programmes du national vers le local, en ce sens, correspondrait dans les faits à un démantèlement du réseau collégial.

Finalement, la coalition dénonce le fait que la place des parents, partenaires importants de l'éducation collégiale, ne soit plus garantie au conseil d'administration.

La Coalition-cégeps entend étudier attentivement les orientations déposées, faire des commentaires plus complets sur leurs implications, suivre avec attention le développement des projets-pilotes et, finalement, elle entend participer activement à une éventuelle commission parlementaire.

*Le communiqué est émis par la Coalition-cégeps qui est composée de la Fédération des associations de parents des cégeps du Québec (FAP); la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), les organisations syndicales du personnel de soutien : la Fédération des employées et employés des services public (FEESP-CSN), la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ) et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ); les organisations du personnel professionnel : la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) et le Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ); les organisations syndicales du personnel enseignant : la Fédération autonome du collégial (FAC), la Fédération des enseignantes et enseignants de cégeps (FEC-CSQ) et la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN).*

## Nouvelles de la NÉGO

Lors de la dernière réunion Commission de négociations des collèges (CNC) du 13et 14 janvier, notre équipe-négo nous a annoncé que la partie patronale avait fait très peu d'ouverture comme vous avez pu le constater avec les derniers numéros d'INFO-NÉGO. Est-ce que les annonces du Ministre auront un effet positif sur les négociations, c'est à dire qu'elles pourront commencer **réellement**. De notre côté, nous avons commencé à donner des mandats clairs à notre équipe. D'autre part, une 2<sup>e</sup> phase de consultation concernant nos demandes sur la retraite se fera au mois de février. Vous recevrez bientôt les recommandations de l'équipe de la table centrale sur lesquelles vous aurez à voter. Vous serez aussi appeler au mois de mars à voter des mesures un peu plus dures que des petites manif et des petites chansons...!

## Cotisation à la retraite

Je vous avais annoncé dans un bulletin précédent que le taux de cotisation au RREGOP augmenterait à 7,6 % Ce taux devait s'appliquer dès le mois de janvier, ce qui n'a pas été fait.. Voici le communiqué de la CSQ sur cette question :

*Bonjour,*

*Selon nos informations, le Conseil des ministres devrait adopter le décret concernant l'augmentation du taux de cotisation lors de sa rencontre du mercredi 19 janvier.*

*À partir de là, la CARRA pourra aviser les employeurs et les centres traitants de procéder à la perception des cotisations selon le nouveau taux dès que possible.*

*Comme je vous l'avais mentionné dans un message antérieur, l'application sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier et la procédure de récupération s'étendra sur une période pouvant aller de 2 à 8 paies.*

*En effet, si le nouveau taux n'a pas été perçu pendant 1 paie, la récupération se fera sur 2 et ainsi de suite.*

*Par exemple, si une personne devait cotiser 100 \$ et qu'elle a plutôt cotisé 90 \$, celle-ci doit payer rétroactivement 10 \$ fois le nombre de paies en cause. Si cette situation a duré pendant 2 paies, la personne doit 20 \$ et la récupération se fera sur 4 paies à raison de 5 \$ par paie.*

*Comme vous pouvez le constater, nous avons tenté de minimiser le plus possible l'impact de la cotisation rétroactive et nous espérons que cette façon de faire ne causera pas trop d'inconvénients.*

*Denis Doré*

*Conseiller aux régimes de retraite*

Les informations de la CSQ étaient bonnes. La CARRA a en effet donné le feu vert au Collège pour l'application des nouveaux taux rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Par contre, le Collège nous a informé que les sommes n'étant pas importantes, la récupération se fera sur une seule paie, soit celle du 10 février.

## Comité de perfectionnement : RAPPEL

Vous avez déjà reçu un **«avis de recherche»** provenant du Comité de perfectionnement du personnel de soutien. **Le Syndicat du personnel de soutien est l'instigateur de cette initiative** et nous espérons que vous saurez en profiter et que vous serez nombreux à faire des demandes, à offrir vos services et à vous inscrire, le cas échéant. La date limite était le 14 janvier mais le Comité a décidé de prolonger les délais.

Il y aura des formations qui s'adresseront à l'ensemble du personnel. Le Comité a déjà avancé quelques thèmes : plaisir et défi de la communication, la gestion du stress, la gestion du temps, le deuil ou comment faire face aux changements, aux restructurations. Ce ne sont que des exemples, vous êtes invités à nous communiquer vos suggestions. Nous avons commencé à planifier une première activité ; celle-ci devrait se tenir en mars pendant la semaine des «journées pédagogiques»

Quant aux formations dites individuelles ou en groupes restreints, **celles-ci seront possibles uniquement dans la mesure où vous nous communiquez vos besoins**. Ce type de formation a été mis sur pied afin de répondre à des demandes très très spécifiques de nos membres que ce soit sur Word, Excel, Windows, le Web, le Vax, etc. (une de leurs composantes particulières : exemples : base de données, fusion, tableaux dynamiques, mise en page, puces et numéros, etc.). Comme le disait un vieux film *«Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ...»*. Faites-nous connaître vos besoins et nous tenterons de trouver la personne-ressource pour dispenser la formation. Si une personne de votre service peut offrir cette formation et qu'elle le désire, elle pourra le faire. Évidemment, les personnes-ressources seront rémunérées pour le travail effectué.

C'est une belle occasion pour chacun d'entre nous de partager nos compétences et nos connaissances avec nos collègues, profitons-en. Vous pouvez demander le formulaire soit au Syndicat ou au bureau du Service des ressources humaines. Nous espérons que vous serez nombreux à participer au rappel de **«notre avis de recherche»**.

Francine Létourneau et Micheline Lavallée

Comité de perfectionnement du personnel de soutien du CEM

## **Les changements technologiques au Collège : avec ou sans la SRIC!**

Le nouveau directeur de la Direction des ressources informatiques et multimédias (DRIM), M. Normand Guilbault a demandé à rencontrer le syndicat afin nous faire part du plan d'action qu'il présentera au prochain Conseil d'administration. Nous avons trouvé l'initiative très intéressante d'autant plus que ce plan était attendu depuis longtemps. En effet, une réorganisation complète est déjà amorcée depuis quelques temps avec la fusion du support à la clientèle au niveau administratif et pédagogique. Selon nos informations, les résultats pour le moment ne sont pas vraiment satisfaisants du côté administratif. Plusieurs services se sont plaints des délais beaucoup plus longs maintenant lorsqu'on demande de l'aide. Mais il faudra être patient puisque tous les changements technologiques ne sont pas encore terminés et il semble que ce problème se résoudra une fois le remplacement des systèmes de gestion complété.

M. Guilbault nous a donc présenté son plan d'action pour le remplacement des systèmes de gestion administrative et pédagogique dans lequel il recommande l'adhésion à la Société du réseau informatique des Collèges (SRIC). Cette adhésion a fait l'objet d'une consultation l'an dernier et le CA a entériné la décision du Collège de ne pas y adhérer pour le moment. Mais selon le directeur, l'adhésion (au coût d'environ 30 000 \$) donnerait au Collège le pouvoir de participer au comité pour développement d'applications mieux axées sur ses besoins. Mais selon lui, le Collège n'aura aucune obligation d'utiliser uniquement les applications offertes par la SRIC. Le plus important est qu'un changement technologique doit se faire et que ce changement doit passer par l'arrêt du développement d'applications administratives locales. Son plan comprend l'implantation d'applications commerciales d'ici 3 à 5 ans. Nous avons discuté des impacts de cette orientation sur le personnel technique impliqué dans ce changement. Il nous a affirmé que cette implantation se fera avec un plan de formation pour notre personnel et que le support de ces nouvelles applications sera fait par notre personnel technique. Il faut maintenant suivre le dossier afin de s'assurer que le budget suivra ...!

## **Affichages : validité des offres de service faites par courrier électronique**

Lors de notre dernier CRT, nous avons demandé si les offres de services des membres faites par courrier électronique étaient aussi valides que celles signées et envoyées sur papier. La partie patronale nous a indiqué qu'elle accepte déjà depuis plus d'un an les offres de service faites par courrier électronique. Les personnes qui font une demande par courrier électronique sont invitées à demander un «accusé de réception» pour être sûr que le message est bien reçu au SRH. C'est maintenant officiel !

Les engagements du dernier affichage n'étant pas terminés, nous ne pouvons vous en donner les résultats.

## **DES IMPÔTS À PAYER SUR LES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT DU REVENU DE LA CSST ET DE LA SAAQ**

Voici le communiqué que nous avons reçu de notre Fédération concernant «la petite vite» que le ministre des Finances a passé au mois de novembre. Personne ne l'avait remarqué...!

Le 12 novembre dernier, le ministère des Finances annonçait qu'une nouvelle mesure fiscale s'attaquant aux bénéficiaires d'une indemnité de remplacement du revenu (IRR) versée par la CSST, la SAAQ et tout autre organisme gouvernemental s'appliquera dès l'année d'imposition 2004 et ce, rétroactivement évidemment.

La mesure vise à réduire le crédit d'impôt personnel de base accordé à tout le monde au Québec qui est de 9 200 \$ pour l'année 2004. Pour chaque jour de l'année où la CSST a versé une IRR, la travailleuse ou le travailleur devra réduire son crédit d'impôt personnel de base d'un montant de 22,62 \$.

Il y a toutefois deux exceptions. La première vise les personnes qui reçoivent des IRR de la CSST et qui atteignent 65 ans ; ces personnes voient leurs IRR diminuer de 25 % par année, et ce jusqu'à 68 ans. Dans ces cas, la réduction du crédit d'impôt personnel de base sera proportionnelle à la diminution de l'indemnité versée.

La deuxième exception vise les personnes recevant une IRR réduite à la suite de la détermination d'un emploi convenable par la CSST. La très vaste majorité de ces personnes ne seront pas touchées par la mesure et n'auront pas à payer d'impôt à cause des indemnités reçues.

Il faut toutefois savoir qu'étant donné le caractère non imposable des IRR, une personne n'ayant reçu que des IRR pendant une année et n'ayant aucun autre revenu imposable n'aura pas à payer de l'impôt à cause des IRR qu'elle a touchés. Cependant, dès qu'elle aura un revenu imposable (revenu de travail, d'intérêts, de rente de retraite ou d'invalidité, de location, etc.) d'au moins 1150 \$ pour l'année, elle devra payer un impôt supplémentaire à cause des IRR reçues.

Cette mesure sera en vigueur dès 2004. C'est donc dire qu'elle s'appliquera à la déclaration que vous vous apprêtez à remplir d'ici le 30 avril 2005 (au ligne 401 et 402).